

# COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire à huit clos.

**Présents** : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Daniel BALLIET, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

**Absents excusés** : MM Eric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN et Jean HALSDORF.

M Jean HALSDORF a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

M Sylvain TASSIN a donné procuration à M. Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- 1- TLPE (Taxe Locale pour la Publicité Extérieure) ;
- 2- Travaux de sécurisation : demande de subventions ;
- 3- Travaux église : demande de subventions ;
- 4- PLU : révision simplifiée ;
- 5- Décision modificative n°3 ;
- 6- Contrat groupe assurance santé

### **DELIBERATION 2020-26 : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (7.2.2.)**

Le Maire de Villers la Chèvre expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE (Taxe Locale des Publicités Extérieure).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15 €	30 €	60 €	15 €	30 €	48,60 €	97,20 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Travaux de sécurisation : demande de subventions**

Ce point du jour n'a pas l'objet d'une délibération.

#### **Travaux église : demande de subventions**

Ce point du jour n'a pas l'objet d'une délibération.

#### **PLU : révision simplifiée**

Ce point du jour n'a pas l'objet d'une délibération.

#### **DELIBERATION 2020-27 : Décision modificative n°3 (7.1.)**

Après délibération, le conseil municipal, décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 2188-202007: + 4 000 €
- Compte 21318-202002 : - 4000 €

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2020-28 : Contrat groupe assurance santé (9.1.)**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de VILLERS LA CHÈVRE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en

mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

- Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.
- L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.
- Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance. Pour ce faire, la commune de VILLERS LA CHÈVRE charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Durée du contrat** : 6 ans, à effet au 01 janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Adoptée à l'unanimité**